



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO – SOCIAL SUD OUEST

Newsletter bimensuelle

N°88

04 Mai 2016

Pour consulter le document source : cliquez sur les liens soulignés

## ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **Projet de circulaire budgétaire 2016**

Comme annoncé lors du dernier agenda, le **projet** de circulaire budgétaire est en discussion. Sans nous étendre sur un texte non encore paru, quels sont les principales pistes, les principales phrases à retenir ?

- « Dès 2017, les EHPAD seront exonérées de la procédure budgétaire contradictoire sur le forfait soins et devront utiliser un nouveau cadre de présentation budgétaire : l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ».

- « Il est prévu une convergence vers le forfait soins, issu de l'équation tarifaire, sur une période de 7 ans (2017-2023) ». La convergence tarifaire devient un droit, elle sera financée par 1/7<sup>e</sup> à partir de 2017.

- Les tarifs prévisionnels seraient les suivants, soit + **0.77 % annoncé dans la circulaire (chouette avec les arrondis cela donne + 0.81 % !!!)**.

Options tarifaires	Métropole	DOM
Tarif global avec PUI	<b>13,10 €</b>	<b>15,72 €</b>
Tarif global sans PUI	<b>12,44 €</b>	<b>14,93 €</b>
Tarif partiel avec PUI	<b>10,58 €</b>	<b>12,70 €</b>
Tarif partiel sans PUI	<b>10,00 €</b>	<b>11,99 €</b>

- **CNSA : Validation des comptes 2015 du budget modificatif 2016 et du rapport annuel 2015**

[Le Conseil de la CNSA](#) a approuvé le 12 avril dernier les comptes 2015.

Le budget 2015 a notamment permis d'allouer des ressources supplémentaires aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées mais aussi aux départements pour compenser leurs dépenses sociales, par rapport à 2014.

Toutefois, les organisations du GR 31, qui représentent les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels, ont fait voter une motion dénonçant les ponctions opérées sur les ressources de la CNSA.

- **Mise en place de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses (EPRD) : un calendrier au triple galop**

Le projet de décret prévoit une mise en œuvre de l'EPRD au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un délai qui paraît très court pour maîtriser un outil beaucoup plus financier que budgétaire.

## ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Evolution des politiques relatives à l'autonomie : Les 28 préconisations de la CNSA**

La CNSA est au carrefour des acteurs de l'autonomie, à la charnière du national et du local. Son Conseil a souhaité se saisir du sujet des territoires et des politiques de l'autonomie pour dernièrement formuler [28 préconisations](#) afin que ces politiques ancrées sur les territoires tendent vers une société plus inclusive.

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **OMEDIT Midi-Pyrénées**

Un site donnant des informations importantes sur les prescriptions, les remboursements. Nous y trouvons même une liste préférentielle des médicaments utilisés en EHPAD pour tous ceux qui n'en n'avaient pas lors de leur évaluation externe.

- **Administration des médicaments : Non interruption de tâches lors de l'administration de documents**

Ce document de janvier 2016 vise à sensibiliser les professionnels de santé, les patients et leur entourage à l'interruption de tâche (IT) et propose des outils pour comprendre et agir en équipe sur l'IT afin de sécuriser l'administration des médicaments.

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Loi ASV Suite :**

Comme dans chaque agenda maintenant, nous faisons le point des nouveautés liées à la loi ASV.

- Service Aide à domicile (SAAD) : le cahier des charges est publié

La loi ASV a mis fin au système dual « Autorisation/Agrément) des Saad. Ce droit d'option est remplacé par un régime unique d'autorisation imposé à l'ensemble de ces structures exerçant en mode prestataire. Les gestionnaires doivent par ailleurs respecter un cahier des charges national qui vient d'être fixé par un décret du 22 avril 2016 pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2016. Mais derrière ce nouveau décret beaucoup pensent qu'il ressemble beaucoup au cahier des charges de l'agrément. Toutefois certaines nouveautés apparaissent comme l'obligation de partage d'informations.

- Projets de décrets en cours de discussion

Modèle de CPOM

Modèle d'EPRD

Calcul du forfait global dépendance et du tarif hébergement

Calcul du forfait soin...

- Exonération de l'appel à projet :

L'article 65 de la loi prévoit diverses exonérations de la procédure d'appel à projets. Un projet de texte est en cours, il prévoit que les projets de transformation avec modification de la catégorie de bénéficiaires ou du service et les projets de transformation d'établissements de santé ou structures sociales et médico-sociales, donnant lieu à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), ne sont pas tenus par la procédure d'appel à projets, dès lors qu'ils n'entraînent pas une extension de capacité supérieure à 30%. Il en va de même pour les établissements ou services de taille inférieure à dix places, pour des extensions portant la capacité jusqu'à quinze lits ou places.

- **Chutes : Un coût conséquent**

Si le vieillissement démographique est aujourd'hui connu et admis de tous, les conséquences de la perte d'autonomie sont encore sous-estimées. Ainsi, une étude clinique a été menée par un professeur de l'université de Limoges, durant 3 ans avec pour but d'évaluer les impacts médico-économiques des nouvelles technologies appliquées à la prévention des chutes. Une estimation a montré que le coût direct dépassait le milliard d'euros en 1993 et qu'il est aujourd'hui estimé à plus de 2 milliards d'euros en France. Aussi, une personne sur 3 âgée de plus de 65 ans est victime d'une à plusieurs chutes par an et en EHPAD, les résidents chuteraient en moyenne 2 fois dans l'année. Les chutes sont alors responsables de 12 000 décès annuels de personnes âgées, avec un coût moyen de prise en charge variant entre 2 000 et 8 000 euros par chute. L'étude expérimentale a été menée au sein de deux unités Alzheimer (Limoges, Brive) auprès de deux groupes parallèles, l'un équipé du dispositif de vidéo-vigilance, l'autre non. En conclusion, alors que la moitié des chutes nocturnes ne sont pas dépistées en EHPAD, le dispositif de vidéo-vigilance permet de diminuer le taux de chutes graves de 47 % et de réaliser une économie potentielle de 72 millions d'euros par an

pour l'ensemble des lits d'EHPAD (sur une base de 590 000 lits en France). Le déploiement des dispositifs dans les structures sanitaires et médico-sociales permet non seulement de rassurer les familles et proches, mais également d'aider la prise en charge des personnes âgées par le personnel soignant.

- [Etude de l'IGAS sur les USLD](#)

Une récente étude de mars 2016 menée par l'IGAS tente de repositionner les USLD par rapport aux EHPAD. Parmi les pistes énoncées dans les pages 109 et suivantes, nous retrouvons l'idée de valider un nouveau pathos dans ces deux structures, de modifier et de différencier les modes de tarification (notamment soin) entre ces deux structures...

- **Groupements hospitaliers de territoire : le décret sur les GHT est enfin publié**

Avec la parution [du décret du 27 avril 2016](#), le coup d'envoi des groupements hospitaliers de territoire (GHT) est donné. Dispositif important de la loi santé du 26 janvier 2016, les GHT doivent se mettre en place au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Peu de précisions sont données sur la place réservée aux établissements médico-sociaux dans cette nouvelle organisation territoriale de la santé.

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Licenciement pour perturbations liées à l'absence prolongée pour maladie**

Si la nécessité d'un remplacement définitif d'un salarié absent pour maladie peut, en cas de perturbation de l'entreprise, constituer un motif de licenciement, cette nécessité n'est pas une condition relative à l'appréciation d'une discrimination à l'encontre de ce salarié. La [Cour de cassation le rappelle dans deux arrêts récents](#).

- **Distribution de médicaments en EHPAD et ASH**

L'administration de médicaments aux résidents d'EHPAD ne peut être effectuée par les ASH qualifiés. Ces professionnels ne peuvent pas non plus collaborer avec les infirmiers pour réaliser cette tâche. Seuls les AS et AMP ont cette possibilité, sous conditions. La cour administrative d'appel de Nantes a [statué](#) en ce sens le 22 mars 2016 en se basant sur [l'arrêté du 6 avril 2011](#), relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé, pour rendre sa décision. En effet, le texte précise que l'administration doit être réalisée par du personnel autorisé réglementairement à le faire, ce qui n'est donc pas le cas des ASH.

De plus, selon [le décret du 3 août 2007](#), ces professionnels sont chargés "de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection.

- **ESMS publics : indemnisation des congés annuels non pris**

Dans l'attente de la modification des textes réglementaires en vigueur, une instruction DGOS-DGCS du [1<sup>er</sup> avril 2016](#) invite d'ores et déjà les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux publics à se mettre en conformité avec la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Ceux-ci doivent procéder, lors de la cessation définitive de fonctions ou du décès d'un agent, à l'indemnisation des jours de congés annuels qu'il n'a pu prendre en raison d'absences liées à une maladie, une inaptitude physique ou de son décès. L'indemnisation, qui peut concerner tant les personnels de la fonction publique hospitalière, titulaires et non titulaires, que les personnels médicaux, pharmaceutiques ou odontologistes des établissements publics de santé, doit se faire au profit de l'intéressé en cas de cessation définitive de fonctions, ou de ses ayants droit en cas de décès

## ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Que Choisir : Enquête sur les EHPAD**

Du 19 septembre au 10 octobre 2015, les membres de l'UFC-Que Choisir ont visité de façon anonyme 1 047 EHPAD. L'objectif fixé était de recueillir les tarifs d'hébergement et de dépendance ainsi qu'un maximum d'informations sur les établissements et de faire, dans la mesure du possible, une visite des lieux.

## AGENDA NATIONAL

- **Paris Healthcare Week**

Evénement professionnel des équipements, solutions et technologies pour la gestion et la transformation des établissements de santé, organisée par PG Promotion pour le compte de la Fédération hospitalière de France, la Paris Healthcare Week se déroulera du 24 au 26 mai 2016 à Paris Expo (Porte de Versailles - Pavillon 1). L'événement accueille 15 000 experts, décideurs et professionnels de santé impliqués dans la construction, l'équipement, la connexion et le management des établissements de santé.

[\(Consulter le programme\)](#)

## AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Formation : Loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), CPOM et EPRD le 19 mai à l'Hôtel Palladia (Toulouse).**

Le cabinet Cyril Dechegne Consulting organise une nouvelle édition de cette formation à Toulouse. Le bulletin vous sera envoyé sur simple demande. Cette formation comprendra

bien évidemment l'analyse de tous les projets en cours (EPRD, CPOM, réforme de la tarification). Dépêchez vous il ne reste que quelques places.

- **[Clic du Tarn : un portail actif](#)**

Le CLIC vient de mettre en ligne **L'ANNUAIRE DES ACTIONS POUR LES AIDANTS** sur le portail du Département.

- **[Conférence publique : nouvelle législation sur la fin de vie : 11 mai à Villeneuve de rivièrè \(31800\)](#)**

Autour du témoignage de 3 praticiens venez prendre connaissance de la nouvelle législation sur la fin de vie

Contact : 05 61 79 52 24

- **[France Alzheimer Haute Garonne](#)**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **[France Alzheimer Aveyron](#)**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter le site](#)).

- **[France Alzheimer 81](#)**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter le site](#)).

- **[Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales](#)**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 04 68 52 22 22

## **AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE**

- **[Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie \(CIAPA\)](#)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail [ciapa@ciapa.fr](mailto:ciapa@ciapa.fr) ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le programme du premier semestre 2016](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

- **Colloque FNADEPA Gard : Injonctions paradoxales dans le secteur personnes âgées**

La protection des salariés est une obligation de l'employeur qui doit s'assurer non seulement de leur sécurité, de leur « bien-être » au travail mais également lutter contre les risques psycho-sociaux tout en gérant la pénurie des moyens aussi bien humains que financiers. Ce dilemme sera posé par Carole ALLARD de la CARSAT et une directrice de deux EHPAD. D'autres sujets comme la liberté d'aller et venir des résidents et la responsabilité des directeurs seront également abordés.

Renseignements et inscriptions : Françoise TOURSIERE : ftoursiere@yahoo.fr

Cyril Dechegne Consulting

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

**Organisme habilité par l'ANESM pour l'évaluation externe**

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 - Fax: 09 70 60 19 35

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteurs : Cyril Dechegne

Céline Dumerc

Pour ne plus recevoir l'agenda, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « désinscription ».

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription ».